



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-242320034-20121010-20121014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2012

Délibération n° 2012/10/14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	37

DATE DE LA CONVOCATION

25 septembre 2012

L'an deux mille douze, le 10 octobre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la commune d'Auriat sur la convocation en date du 25 septembre 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON-CHAUTEMPS, JOUHAUD, RIGAUD, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PAMIES, COUSSEIROUX, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LEFAURE, LABORDE, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, SALADIN, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT, LECLERC

Suppléants : ALABAY, CHEZEAUD, TRICARD, PICOURET

Suppléantes :

Excusés : Mmes CHAUVAT POUGET, CAPS, COULAUD, COUSSEIROUX
MM BOUEYRE, COULON, PEROT, LAKROUF, PETIT-COULAUD

Objet : Subvention exceptionnelle à l'OTI Eaux, Tours de Bourganeuf – Royère de Vassivière pour l'emploi de deux saisonniers

Le Président rappelle que l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) assure l'accueil, l'information du public et la promotion du territoire de la Communauté de Communes sauf sur les communes de Royère de Vassivière et de Saint Martin Château. La municipalité de Royère de Vassivière bénéficie des services de l'Office de Tourisme (OT) de sa commune.

Jusqu'à présent un accord entre les deux offices a été trouvé à savoir le recrutement par l' OTI d'un saisonnier pendant la période estivale, saisonnier qui officie auprès de l'OT de Royère de Vassivière. Il informe ainsi le public sur l'ensemble de l'offre touristique du territoire communautaire.

Il convient de renouveler ce partenariat en octroyant une subvention exceptionnelle à l'OTI à hauteur de trois mois de salaire, charges patronales incluses. Le coût total de cette dépense s'élève à 5 400 €.

De plus, et compte tenu de la fréquentation croissante, l'OTI a recruté, à Bourgneuf, un saisonnier du 15 juillet au 15 septembre 2012, libérant ainsi les agents en poste pour les interventions sur sites et permettant une gestion raisonnée des heures supplémentaires. Le coût de cet emploi s'élève à 3 600 €.

Il est à noter que l'OTI a recruté sous la forme de contrat saisonnier et a veillé à ce que les congés annuels soient posés au lieu d'être payés.

Le Président précise que la somme de 9 000€ a bien été prévue dans le cadre du budget primitif 2012 et qu'il s'agit désormais de valider cette somme au vu de la dépense réelle.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à verser une subvention exceptionnelle à l'OTI d'un montant de 9 000 € pour couvrir les frais d'emploi des saisonniers sur présentation des contrats de travail et des fiches de paies
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire
- Indique que cette somme est inscrite au budget général 2012

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 11 octobre 2012
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD